

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2021

---

**DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 41

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 1ER TER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 1<sup>er</sup> *ter* supprime le délai de deux jours pour que la femme confirme sa demande de procéder à une IVG. La conséquence est simple : une grave atteinte portée au droit de réflexion des femmes.

L'avortement est un drame, il convient de ne pas ajouter du malheur à du malheur en refusant aux femmes le droit de réfléchir pour être parfaitement certaines que leur décision est prise en connaissance de cause.

On s'étonne d'ailleurs que dans un texte qui se dit en faveur du droit des femmes, l'un d'eux lui soit retiré.

Il convient donc de supprimer cette disposition attentatoire à la liberté de la femme.